

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

BULLETIN

DE LA

COMMISSION

DES

ANTIQUITÉS ET DES ARTS

(Commission de l'Inventaire des Richesses d'Art)

LISTE ET ADRESSES DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES . (ANNÉES 1930-1934)
NOTICES ET MÉMOIRES PRÉSENTÉS A LA COMMISSION

XLVII^e VOLUME



RODEZ

IMPRIMERIE P. CARRÈRE (MAISON FONDÉE EN 1624)

1935

AMBLAINVILLIERS

Commune de Verrières-le-Buisson (S.-et-O.)

CHATEAU - SEIGNEURIE - SEIGNEURS
DES ORIGINES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Avant-Propos

Amblainvilliers, hameau de la commune de Verrières-le-Buisson, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, est aujourd'hui une charmante agglomération rurale bâtie sur la rive gauche de la Bièvre en amont de Verrières et en aval d'Igny. Remarquablement exposé sur un joli coteau, protégé du nord par le bois de Verrières, c'est un village de cultures maraîchères intenses et prospères.

La gentille rivière de Bièvre arrose ses flancs avant de pénétrer dans le parc du Château de Villegénis qui évoque le souvenir du prince Jérôme Napoléon.

Nous n'avons pas la prétention de donner une histoire complète de cette terre, histoire particulièrement obscure pendant les dix premiers siècles de notre ère; c'est seulement le fruit de nombreuses recherches dans les différents dépôts d'archives, au premier rang desquels il faut placer les registres et papiers du fonds de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, déposés aux Archives nationales. Les archives départementales de Versailles nous ont fourni les documents relatifs au démembrement de cette seigneurie à l'époque révolutionnaire.

Les sources imprimées auxquelles nous avons le plus em-

prunté sont : l'Inventaire des titres du Prince de Condé, rédigé par M. Macon, archiviste du Château de Chantilly; le tome II des *Dépendances de l'Abbaye de Saint-Germain*, par Dom Anger; les monographies locales de Palaiseau et Champlan, par Cossonet; l'*Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, et, pour terminer, l'*Histoire des environs de Paris*, par Dulaure.

Puisse cette modeste étude, que nous espérons faire suivre par de semblables sur toutes les parties de la commune de Verrières, contribuer à faire mieux connaître et mieux aimer cette délicieuse région des environs de Paris.

I

Les origines d'Amblainvilliers dans les premiers siècles de notre histoire sont fort obscures. Le nom d'Amblainvilliers (*Amblevilar*) apparaît pour la première fois en 1176 dans un cartulaire, où il est cité comme un écart de Verrières (1); ensuite le silence se fait sur ce lieu jusqu'au XIII^e siècle.

L'historien moderne des dépendances de l'abbaye de St-Germain-des-Prés (2) prétend que cette terre faisait partie du domaine primitif de la célèbre abbaye bénédictine; nous croyons, d'après nos recherches, que cette terre a toujours fait partie de la baronnie de Massy.

En effet, Dom Anger s'appuie sur la charte précitée (1176) pour affirmer qu'Amblainvilliers avait fait partie du domaine primitif de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le cartulaire de 1176 cite bien, il est vrai, Mulniaus (Migneaux) et Amblevilar comme écarts de Verrières, mais il est fort possible que ces écarts soient cités là au point de vue spirituel. A cette époque, bien que Verrières ne fût pas encore érigée en paroisse, il y existait déjà une chapelle,

(1) Longnon. *Introduction au Polyptyque*, p. 226, n° 29.

(2) Dom Anger. Tome II, p. 246.

paraissant dater du VIII^e siècle (1) et il est à peu près certain que les habitants d'Amblainvilliers et de Migneaux se rendaient déjà à cette chapelle pour les offices religieux. Postérieurement à cette date, Migneaux et Amblainvilliers ont toujours fait partie, au point de vue spirituel de la paroisse de Verrières, alors que des documents irréfutables, pendant près de six siècles, nous prouvent qu'Amblainvilliers et Migneaux ont toujours été au point de vue temporel des fiefs mouvants de la baronnie de Massy.

D'autre part, le polyptyque d'Irminon (début du IX^e siècle), qui consacre un chapitre spécial « *Breve de Vedrariis* » à Verrières (2), ne fait jamais mention d'Amblainvilliers, mais il est fort possible qu'à cette époque l'emplacement actuel de ce village ait été encore couvert de bois.

Dans la charte que le Roi Robert accorda à l'abbé Guillaume, entre 1025 et 1030 (3), et où nous trouvons la nomenclature des dépendances d'Antony, Amblainvilliers ne figure pas au nombre de ces dernières : In roricurte? Villa Osii (Wissous), Villa Haimonis (Ville-Haymon) (4), Villa Grès (Grais), Villa Mulnels (Migneaux), Villa Vedrarias (Verrières), Villa Culet (Villacoublay), Villa Bojonis (Villebon) (5).

Dom Anger traduit Villa Mulnels, par Massy, ce qui paraît surprenant, car du Mulnels (6) de 1025-1030 au

(1) La chapelle de Verrières dépendait de l'église Saint-Saturnin d'Antony; elle aurait été érigée en paroisse en 1177, par une bulle du Pape Alexandre III, d'après l'énoncé d'une plaque à l'église N.-D. de Verrières; en réalité elle figure déjà comme paroisse dans une bulle de ce pape en date du 15 novembre 1176 (R. Poupardin, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, public. de la Société de l'Histoire de Paris, t. I (1909), p. 239.)

(2) Longnon. *Polyptyque*, 1^{re} partie. Page 61.

(3) Dom Anger : T. II, p. 157. — Abbé Enjalvin : *Histoire d'Antony*. — Cossonnet : *Histoire de Palaiseau*. — Arch. Nat., L.L. 1024. — René Poupardin : *Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 78.

(4) Ville-Haymon : village aujourd'hui disparu, situé sur le territoire d'Antony (Seine).

(5) Villebon : hameau de la commune de Meudon, arrondis. de Versailles, cant. de Sèvres (Seine-et-Oise)

(6) Dom Anger : Tome II, p. 86. 1

Mulniaus de 1176, il n'y a pas une grande différence et il est certain que c'est bien Migneaux qui est désigné à cet article. D'autre part à la fin du XII^e siècle, il reconnaît l'existence des seigneurs de Massy qui causèrent des ennuis incessants aux religieux à cause des limites communes de leurs terres d'Antony et de Massy (1).

Pour conclure, nous croyons qu'Amblainvilliers et Migneaux ont toujours fait partie de la baronnie de Massy et que, si Migneaux figure comme dépendance d'Antony en 1025-1030, c'est probablement par usurpation de l'abbaye de Saint-Germains-des-Prés. Ce qui confirme cette thèse, c'est l'existence de la Chevauchée de Massy (2), (voie aujourd'hui disparue), qui a délimité les seigneuries de Massy et d'Antony jusqu'à la Révolution française.

II

Après les éclaircissements sur l'origine de cette terre au XI^e et au XII^e siècles, on trouve au début du XIII^e siècle, dans le cartulaire de l'évêque de Paris, un certain Bochard d'Amblainvilliers, qui possédait une dîme à Massy (3) ; son nom s'est d'ailleurs perpétué dans un lieu lit, appelé de nos jours « les prés Bouchard ». En 1218, on trouve dans le cartulaire de Sainte-Geneviève un certain Soutanus de Amploviller (4), qui fut pleige pour Ferrij, seigneur de Palaiseau. Ensuite, cette terre a été possédée pendant près de deux siècles par la famille de Lévis. Avant de suivre ses représentants successifs, nous noterons le don fait en novem-

(1) Dom Anger : Tome II, p. 272 et suivantes.

(2) La chevauchée de Massy partait du Pont de Pierre ou de Villehaymon et allait à peu près en droite ligne à la Croix aux Femmes, ensuite suivait l'actuelle route des Gâtines; de là par une courbe accentuée à travers les bois, elle aboutissait au pont du moulin d'Igny. (L'emplacement de cette chevauchée a d'ailleurs été reconnu par les anciens du pays les 14 et 15 décembre 1473, (A. Nat., S. 2925). On trouve encore une description très exacte de son emplacement dans le Terrier de Saint-Germain-des-Prés du XVII^e siècle (A. Nat., S. 3103).

(3) Abbé Lebeuf : *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. IX.

(4) Abbé Lebeuf : *Op. cit.*, T. IX. — Cossonnet : *Palaiseau*.

bre 1293 par Anseau de Saint-Yon à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de 3 muids d'avoine qu'il possédait en fief à Amblainvilliers (1) (Abinviller).

III

De Lévis, Seigneur d'Amblainvilliers

La famille de Lévis, si célèbre dans l'histoire de France, a possédé cette terre pendant près de deux siècles; elle est originaire de l'Ile-de-France et a tiré son nom de la terre de Levis ou Lévie en Hurepois, aujourd'hui Levy-Saint-Nom, canton de Chevreuse. C'est également cette famille qui a fondé l'abbaye de N.-D. de la Roche près Lévy (2).

La famille de Lévis avait pour armes d'or à trois chevrons de sable (3).

Un acte du 29 août 1277, nous apprend qu'Isabelle de Marly, femme de noble homme Guy de Lévis III^e du nom, donna cent sous tournois de rente à prendre à Amblainvilliers le jour de Saint-Remi, à l'abbaye N.-D. de la Roche (4). Un acte daté de 1289, le Samedi avant la fête des saints Christophe et Jacques, nous apprend que Marie, dame de Massy, veuve de Simon, sire de Massy, a donné à Guy de Lévis, chevalier, sire de Mirepoix, toute la justice haute et basse qu'elle avait sur la terre d'Amblainvilliers (5).

Cette terre a dû passer ensuite à leur quatrième fils, Philippe de Lévis, seigneur de Florensac et vicomte de Lautrec, marié à Béatrix de Lautrec; celle-ci, après la mort de son mari, a rendu un aveu, à cause de ses enfants, au seigneur de Massy, en 1317 (6).

(1) Arch. Nat., L. 754.

(2) Moutié : *Cartulaire N.-D. de la Roche. Histoire généalogique des maisons de France*, t. IV.

(3) *Histoire généalogique des maisons de France*, t. IV.

(4) Moutié : *op. cit.*

(5) Archives de Condé (Chantilly). Série C.D. — Archives nat., S. 2925.

(6) Archives Nationales, L.L. 1150.

Ensuite, cette terre est passée au deuxième fils de ceux-ci, Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, marié à Jourdain de Roche en Régnier, et ensuite au deuxième fils de ceux-ci, Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, Magny, Marly et Amblainvilliers, marié à Alice de Quélus (1), qui vend le 16 septembre 1396 (2), à Jean Simonneau, dit Clisson, marchand mercier, demeurant à Paris devant le Sépulcre, 24 livres parisis de rente ou croix de cens à prendre sur sa terre d'Amblainvilliers, pour le prix de deux cents livres parisis que ledit vendeur reconnaît avoir reçu en 218 écus d'or, un mouton d'or et 3 francs et demi en blancs de 8 deniers par la pièce (3).

La Seigneurie est ensuite passée au fils du précédent, Philippe de Lévis (3 bis), qui fut évêque d'Agde en 1411, archevêque d'Auch en 1429, archevêque d'Arles en 1469 (4).

Il en fit don en 1429 à Guy de Lévis, seigneur de Quélus, son neveu; par substitution, cette terre passa à Philippe II de Lévis, seigneur de Florensac, qui laissa une fille posthume, Jeanne de Lévis (5). (Jeanne de Lévis a épousé par la suite le duc de Crussol, ancêtre des ducs d'Uzès.) (6). Jeanne de Lévis eut pour tuteur Antoine de Lévis (7), comte de Villars, c'est ce qui explique le bail à perpétuité fait en son nom par Jean Le Roux, bailly d'Amblainvilliers, le 11 août 1447, à Jean Piot, de la place du moulin pour le prix de 40 sous parisis de rente à charge de faire réédifier le moulin et une maison sur la dite place (8).

Le château d'Amblainvilliers fut pris par les Anglais, les Parisiens l'assiégèrent en octobre 1358, mais en vain;

(1) Archives nat., P. 1397²

(2) Archives nat., P. 1397².

(3) Moutié : *op. cit.*

(3 bis et 7) *Histoire généalogique des maisons de France*, t. IV.

(4) *Histoire généalogique des maisons de France*, t. IX.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) Archives nat., S. 2925,

devant l'insuccès de leurs tentatives, ils l'achetèrent et le firent abattre (1).

Après avoir été possédée pendant deux siècles par la famille de Lévis, la terre d'Amblainvilliers fut vendue le 4 septembre 1463 par Jean de Lévis, comte de Villars, à Jean Croizenot, prêtre curé de Saint-Voir, diocèse de Clermont (Clermont-Ferrand, P.-de-D.). Voici un extrait de l'acte de vente, tel qu'il se trouve transcrit dans l'inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés :

« Le 4 septembre 1463, par devant Pinot, et son confrère, notaires au Chatelet de Paris — Jean de Lévis, comte de Villars, a vendu à Jean Croizenot, prêtre, curé de Saint-Voir, au diocèse de Clermont, un hôtel à plusieurs édifices, jardin et appartenances, tout clos à eau, le tout appelé Hôtel d'Amblainvilliers, avec deux foyes et hommage à Madame de Massy » (2).

Jean Croizenot, prêtre, curé de Saint-Voir n'est pas resté longtemps en possession de cette terre; en effet, 6 mois après, il la vend à Barthélémy Claustre, conseiller au parlement, et Marie Claustre, sa sœur (par devant Eveillard et Bodin, notaires au Chatelet de Paris, le 5 avril 1464, pour le prix de 300 écus d'or (3)

IV

Claustre, Seigneurs d'Amblainvilliers.

Barthélémy Claustre et sa sœur Marie, seigneurs d'Amblainvilliers — à l'encontre de leur prédécesseur, qui n'y fit qu'un passage éphémère, — conservèrent cette propriété, qui, par alliances successives, resta plus d'un siècle dans leur famille (4). On trouve un papier de recette due à Monseigneur Claustre, comme seigneur d'Amblainvilliers, faite par Simon Lebatteur, son procureur en l'an 1465 (5).

(1) Abbé Lebeuf : *op. cit.*, t. IX.

(2) Arch. Nat., L.L. 1150.

(3) Arch. nat., S. 2925.

(4) Arch. nat.: pass. Archives de Condé : *Ibidem*.

(5) Arch. nat., S. 2925

Barthélémy Claustre et sa sœur eurent à se défendre contre les prétentions de leur suzerain; un arrêt du Parlement du 13 août 1467, donné entre Barthélémy Claustre, appellant du Prévot de Montlhéry d'une part, et Marie de Garancières, dame de Massy, intimée d'autre part, ordonne que le dit appellant jouira de ce qu'il a eu son dénombrement sous la main du roi (1).

Les 14 et 15 décembre 1473, il fait reconnaître par les anciens du Pays les limites de la seigneurie, suivant l'ancienne chevauchée de Massy (2).

A partir de cette date, on ne trouve plus trace de Barthélémy Claustre, ni de sa sœur Marie; l'absence de documents ne nous permet pas de fixer la date de leur décès.

La seigneurie d'Amblainvilliers a dû passer ensuite à un de leurs parents, Guillaume Claustre, car ce dernier s'intitule seigneur d'Amblainvilliers, dans l'aveu qu'il rend à Fiacre de Harville, seigneur de Palaiseau, pour le fief de Mignoville à Champlan le 5 février 1481 (3). Ce même Guillaume Claustre agrandit le domaine seigneurial d'Amblainvilliers en achetant à Pierre Orage le moulin de Grez (Grais) et toutes ses dépendances par devant Bille et Florin Lhuillier, notaires au Châtelet de Paris (4)), (16 décembre 1500).

Dans l'aveu de Fiacre de Harville, seigneur de Palaiseau, du 12 avril 1502, on voit que Messire Guillaume Claustre était archidiacre de Chartres et s'intitulait seigneur d'Amblainvilliers (5).

En 1507, Guillaume Claustre était encore Grand Archi-

(1) Arch. nat.: *ibid.* — Marie de Garancières a rendu hommage au roi pour la seigneurie de Massy, le 26 juin 1452 et le 25 septembre 1461; l'hommage rendu le 9 juillet 1468 par Jean de Gaillon dut suivre de peu la mort de Marie. Les hommages sont mentionnés *passim*. Léon Mirot : *Inventaire analytique des hommages rendus à la Chambre de France* (Publication des Archives Nationales), Paris, 1932, in-8°, p. 130.

(2) Arch. nat., S. 2925; S. 2979. — Archives de Condé, Série C.D.

(3) Cossonnet : *Champlan*, p. 27.

(4) Arch. Nat.: S. 2925. — Archives de Condé, Série C.D.

(5) Cossonnet, *op. cit.*

diacre de Chartres (1); c'est la dernière trace que nous avons trouvée de lui.

En 1506, le 22 août, Guillaume de Gaillon, fils de Jean de Gaillon et seigneur de Massy par succession de Marie de Garenrières, sa tante, fait faire une enquête au sujet des limites de la seigneurie d'Amblainvilliers mouvant de son domaine (2).

A la suite de cette possession de la terre d'Amblainvilliers par Guillaume Claustre, nous trouvons en 1515 (15 juin), comme nouveau seigneur de ce lieu, Jean Claustre, qui rend le même jour, aveu et dénombrement de son fief à Guillaume de Gaillon, seigneur de Massy (3).

En 1531, le 23 mai, Nicolas Deux était juge et garde de la prévôté d'Amblainvilliers (4).

Le 12 juillet 1535, Jean Claustre fait bail à ferme de la terre et seigneurie d'Amblainvilliers à Claude de Chauvieux, son neveu, par acte passé devant De Bollien, tabelion à Chartres; Claude de Chauvieux était le fils de Marie Claustre (5).

On va voir, par les notes qui suivent, que Jean Claustre, par suite du décès à une date que je n'ai pu préciser, a laissé la terre et seigneurie d'Amblainvilliers à ses deux neveux, Claude et Louis de Chauvieux, car ces derniers constituent le 20 novembre 1535 une rente de 100 livres sur la terre d'Amblainvilliers au profit du chapitre de N.-D. de Chartres (6).

Le 30 septembre 1539, par un acte passé devant Heleurtaut, tabellion à Chartres et insinué au Châtelet de Paris, Claude de Chauvieux, prêtre, chanoine et sous-chantre en l'Eglise N.-D. de Chartres, donne à Robert de Fresnoy, l'un des cent gentilhommes du roi, son neveu,

(1) *Histoire du diocèse de Chartres*, t. II

(2) Arch. nat., S. 2925. — Arch. de Condé, Série C.D.

(3) Arch. nat., S. 2925.

(4) Arch. nat., S. 2925.

(5) Arch. nat., S. 2925.

(6) Arch. nat., S. 2925.

la moitié de la terre seigneuriale et du château d'Amblainvilliers (1).

Le 2 août 1542, Claude et Louis de Chauvreux constituent une rente de 25 livres au profit du collège de Fortet (2).

Par acte passé devant Barreau, notaire au Châtelet de Paris, le 14 novembre 1542, Claude de Chauvreux donne à François de Fresnoy la part de son héritage qui pourrait lui appartenir (3).

Le 20 février 1543, Claude et Louis de Chauvreux donnent à Thomas de Clerbourg, seigneur des Fourneaux, (sa vie durant seulement) un corps d'hôtel au-dessus du portail du château d'Amblainvilliers et une terre plantée de saules, près du dit château, au lieu dit les Joncs. Les 1^{er} avril 1543 et 20 mai 1545, Louis de Chauvreux, prêtre, seigneur d'Amblainvilliers, donne à Thomas de Clerbourg et Marguerite Morel, sa femme, la coupe d'un arpent de bois, une chambre, une garde robe, et grenier au château d'Amblainvilliers (4).

Claude de Chauvreux était décédé le 21 mai 1545, ainsi qu'il appert de l'acte de donation de l'autre moitié de la seigneurie d'Amblainvilliers à Robert du Fresnoy par Louis de Chauvreux (5).

Robert du Fresnoy, ainsi qu'on le verra par la suite, devint seul seigneur d'Amblainvilliers; j'ignore ce qu'est devenu François de Fresnoy, en faveur de qui Claude de Chauvreux avait fait donation de la moitié de sa part de la seigneurie d'Amblainvilliers.

Robert de Fresnoy, seigneur de Bornel, Neuilly-en-Thelle et Amblainvilliers, paya le 31 mai 1545 la somme

(1) Arch. nat., S. 2925. — Arch. nat., Insinuations du Châtelet de Paris, t. I.

(2) Arch. nat., S. 2925.

(3) Arch. nat., S. 2925. — Arch. nat., Insinuations du Châtelet de Paris, t. I.

(4) Arch. nat., Insinuations du Châtelet de Paris, t. I.

(5) Arch. nat., S. 2925 et Arch. nat., Ins. du Chât. de Paris, t. I.

de 400 livres comme arrérages à Louis d'Harcourt, baron de Massy, dus au titre de la seigneurie d'Amblainvilliers (1).

Le 27 septembre 1551, Robert du Fresnoy rachète 25 livres de rente consenties au collège de Fortet par Claude de Louis de Chauvieux le 2 août 1542, par acte passé devant Dupré et Dorléans, notaires au Châtelet de Paris (2).

Le 16 mars 1552, Robert du Fresnoy, seigneur de Bornel, Neuilly-en-Thelle et Amblainvilliers, lègue la terre d'Amblainvilliers à Georges du Fresnoy, son fils (3).

C'est le dernier acte que l'on trouve émanant de Robert du Fresnoy; il était décédé en 1555, car c'est sa femme, Françoise de Boves, qui rend foi et hommage le 11 septembre à demoiselles Marie et Guillemette d'Harcourt, dames de Massy, par l'intermédiaire de son procureur, Ambroise Bernot (4), à cette occasion, elle est indiquée tutrice de ses enfants. En 1556, c'est elle qui fait bail de plusieurs de ses biens à Amblainvilliers (5), et c'est à partir de cette époque que l'on perd sa trace.

Le 11 juillet 1566, Georges du Fresnoy, qui s'intitule seigneur d'Amblainvilliers, Bornel et Neuilly-en-Thelle, Chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, rend foi et hommage au baron de Massy pour sa terre d'Amblainvilliers (6).

Le 10 décembre 1569, il est procédé à un partage de la succession de Robert du Fresnoy et Georges du Fresnoy se voit confirmer la possession d'Amblainvilliers (7). Georges du Fresnoy s'est marié le 4 janvier 1570 avec

(1) Arch. nat., S. 2925. Louis d'Harcourt était le fils aîné et principal héritier de Françoise de Gaillon, dame de Massy (Léon Mirot, *Inventaire des Hommages*, p. 130).

(2) Arch. nat., S. 2925.

(3) Arch. nat., S. 2925.

(4) Arch. nat., S. 2925 et Arch. de Condé, Série C.D.

(5) Arch. nat., S. 2925.

(6) Arch. nat., S. 2925. Dictionnaire de la Noblesse.

(7) Arch. de Condé, série C.D.

Marie de Montmirail, fille de Thierry de Montmirail, seigneur de Chambourcy, et d'Antoinette Lamy; l'exécution du contrat fut garantie au moyen de la terre et seigneurie d'Amblainvilliers (1).

Le 24 juin 1571, la belle-sœur de Georges du Fresnoy ayant perdu son fils, on procède à un nouveau partage des biens et Amblainvilliers échoit à Anne du Fresnoy, frère du précédent seigneur (2), Georges du Fresnoy se verra attribuer la terre et seigneurie patronymique du Fresnoy.

La famille du Fresnoy avait pour armes d'or au sautoir de sable (3).

Anne du Fresnoy ne restera en possession que peu de temps de la seigneurie d'Amblainvilliers; en effet, le 24 mars 1572, par acte passé devant Nérole et Fournet, notaires au Châtelet de Paris, il vend la terre et seigneurie d'Amblainvilliers à Jacques Allegrin, représentant d'une famille célèbre dans l'histoire de notre région (4); nous allons donner ci-dessous un résumé du contrat.

« Anne du Fresnoy, écuyer, seigneur d'Amblainvilliers, échange à noble homme Jacques Allegrin la terre et seigneurie d'Amblainvilliers près Verrières, consistant en un château clos de fossés d'eau, une basse cour dans laquelle il y a pressoirs, un parc planté d'arbres de haute futaie, jardin planté d'arbres fruitiers, le tout clos de murailles, haute moyenne et basse justice, 30 livres de censive, huit paires de volailles, une messe toutes les semaines dans la Chapelle, que doivent les religieux de Saint Germain-des-Prés à cause des dîmes des sujets du dit Amblainvilliers, 156 arpents de terre labourable, 140 arpents de bois taillis, 45 arpents de pré, la rivière passant au long des dits prés, parc et saulsaye étant à l'en-

(1) Arch. Nat., S. 2925.

(2) Arch. de Condé, Série C.D

(3) Dictionnaire de la Noblesse, t. VI.

(4) Arch. nat., S. 2925.

tour d'icelle rivière, 7 arpents de vigne, moins un quartier, et en contre échange le dit sieur Allegrin délaisse au sieur du Fresnoy 3.078 livres de rente sur plusieurs particuliers (3). »

Cette vente terminè la possession, par les familles Claustre, de Chauvreux et du Fresnoy, de la terre d'Amblainvilliers, dont ils étaient seigneurs depuis 108 ans.

V

Allegrin, Seigneurs d'Amblainvilliers.

Avec la famille Allegrin, nous allons voir le domaine d'Amblainvilliers s'agrandir et le château remis à neuf par Jacques Allegrin père. En effet, quelques jours après son acquisition, le 7 avril 1572, Jacques Allegrin fait marché avec Guillaume Deux pour effectuer des réparations au château pour la somme de trois cents livres (acte passé devant Pelart, tabellion à Amblainvilliers) (2).

Le 10 juin 1572, il rend un aveu à Madeleine de Savoie, duchesse de Montmorency, veuve de Messire Anne de Montmorency, pair et connétable de France, baronne de Massy (3). Jacques Allegrin achète, pendant l'année 1572 et les suivantes un certain nombre de maisons et de pièces de terre à différents particuliers (4).

Le 2 avril 1573, il passe un marché avec Jean Piot, maçon, pour réparer le pressoir et faire une tour ronde; il paye ces travaux 49 livres le 1^{er} mai 1574 (5).

Il fait faire la même année un arpentage des voies et chemins de son domaine (6).

Le 4 décembre 1577, Jacques Allegrin rachète les 100 livres de rente constituées en 1535 par C. et L. de Chau-

(1) Arch. nat., S. 2925.

(2) Arch. nat., S. 2925.

(3) Arch. nat., S. 2925. — L.L. 1150.

(4) Arch. nat., S. 2925.

(5) Arch. nat., S. 2925.

(6) Arch. nat., S. 2925.

vreux au profit du chapitre N.-D. de Chartres (Nicolas de Caudebert, notaire à Chartres) (1).

Le 17 décembre 1577, il rachète également au chapitre N.-D. de Chartres 25 livres de rente, le doyen du chapitre de N.-D. de Chartres ayant donné son autorisation pour ces rachats le 3 décembre (2).

Le 29 mars 1578, une sentence du Parlement oblige du Fresnoy à faire ratifier par sa femme l'échange de la seigneurie d'Amblainvilliers (3).

La même année, le 29 juin, une sentence arbitrale du Parlement de Paris est rendue entre Jacques Allegrin et le Curé de Verrières au sujet des dîmes d'Amblainvilliers; si le Curé de Verrières veut recueillir la dîme d'Amblainvilliers, il sera tenu de dire la messe une fois par semaine au château d'Amblainvilliers (4).

Le 18 février 1579, Jacques Allegrin rachète 4 livres de rente à Charles de Dormans (Rossignol, notaire au Châtelet de Paris) (5).

Le 29 décembre 1580, il conclut un marché avec Honoré Grasset et Masson pour nettoyer et curer les grands fossés qui sont alentour du château, au prix de 200 écus (6), le 12 octobre 1583, il conclut un marché avec Marin Blanchet pour peindre la galerie du château contenant trois travées (7).

Le 6 juin 1588, il fait un échange de terres avec Michel Avisse, curé d'Igny (Cretet, tabellion à Amblainvilliers) (8).

Le 7 septembre 1588, Jacques Allegrin, seigneur de Vez, d'Amblainvilliers, la Tombe Audisque et les Bordes Cocherets, donne à Jacques Allegrin, son second fils, ses

(1) Arch. nat., S. 2925.

(2) Arch. nat., S. 2925.

(3) Arch. nat., S. 2925.

(4) Arch. nat., S. 2925.

(5) Arch. nat., S. 2925.

(6) Arch. nat., S. 2925.

(7) Arch. nat., S. 2925.

(8) Arch. nat., S. 2925.

château, terre et seigneurie d'Amblainvilliers (Lenoir et Luçon, notaires au Châtelet de Paris) (1).

Le 29 mars 1590, par devant les mêmes notaires, il révoque sa donation antérieure et demande que sa terre et seigneurie d'Amblainvilliers soit partagée entre tous ses enfants, Jean Robert, Jacques, Michel, Louis et Françoise (2). Cet acte sera le dernier de Jacques Allegrin, car il était décédé en 1596, ainsi qu'on le constate à l'aide d'une sentence de la justice du Trésor du dernier février 1596, sentence qui condamne Anne de Halin, veuve de feu messire Guillaume de Montmorency, baronne de Massy, à faire cesser les poursuites contre dame Françoise Lhuillier, veuve de feu Jacques Allegrin, pour raison de la mouvance féodale du fief d'Amblainvilliers (3).

Le 6 juin 1600, Françoise Lhuillier, veuve Allegrin, achète des terres par devant Pelart, tabellion au bailliage d'Amblainvilliers; elle fera de même les 11 août et 20 septembre 1600, 9 juin 1603 et 6 septembre 1604 (4).

Le 30 mars 1601, une lettre du Roi Henri IV prescrit la réédification des fourches patibulaires de la seigneurie d'Amblainvilliers, et prescrit en outre de faire assigner les officiers de Longjumeau au sujet de l'emprisonnement d'un messier du seigneur d'Amblainvilliers (Pierre Pelet ou Plet) (5).

En 1608, Françoise Lhuillier consent un bail et, le 21 avril de la même année, elle révoque à son tour le contrat du 7 septembre 1588 (6).

A partir de cette époque, on perd la trace de Françoise Lhuillier, veuve Allegrin, et on voit que la terre d'Amblainvilliers a dû échoir à Jacques, son second fils,

(1) Arch. nat., S. 2925 et Insinuations du Châtelet de Paris t. IV.

(2) Arch. nat., S. 2925 et Ins. du Chât. de Paris, t. IV.

(3) Arch. nat., S. 2925.

(4) Arch. nat., S. 2925.

(5) Arch. nat., L.L. 1150 et S. 2925.

(6) Arch. nat., S. 2925.

car le 14 décembre 1610 il rachète une rente devant Pelart, tabellion à Amblainvilliers (1).

En 1611, il fait bail de la ferme d'Amblainvilliers à Jean Patis (2).

Le 17 avril 1621, Jacques Allegrin fils fait bail à ferme à Jacques Gallier de la ferme du château du dit Amblainvilliers, consistant en maison, fournil, grande bergerie, étables et autres dépendances en la basse-cour, 145 arpents de terre, 35 arpents de pré, 144 arpents de bois taillis, sis au territoire du dit Amblainvilliers, 12 arpents 45 perches de terres labourables sis au terroir d'Igny, 4 arpents et demi d'autres terres labourables sises sur les terroirs de Massy, Igny et Amblainvilliers, pour le prix de 1.400 livres en argent, 12 septiers de blé méteil, 12 chapons, 6 poules, 12 douzaines de pigeons, une hotte de pommes de rainette, 1.000 bottes de foin, 2 cordes de souches, le tout par chacun an, outre plusieurs réservations, le dit bail passé par Demar et le Fenetier, notaires au Châtelet de Paris (3).

En 1624, Jacques Allegrin vend la terre et seigneurie d'Amblainvilliers à son frère Michel (4).

Michel Allegrin, seigneur d'Amblainvilliers, rend foi et hommage à Henri de Lévis, duc de Ventadour, baron de Massy, pour sa terre d'Amblainvilliers, le 23 mars 1627 (5); il fera de même le 6 novembre 1630 (6) à Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, baron de Massy, et, le 12 août 1631, à Marie de Fourcy, épouse du marquis d'Effiat (7).

On trouve aux Archives nationales (carton S. 2925) le résumé incompréhensible d'une transaction entre Jacques et Michel Allegrin, le 11 janvier 1627.

(1) Arch. nat., S. 2925.

(2) Arch. de Condé, série C.D.

(3) Archives de Condé, série C.D.

(4) Archives de Condé, série C.D.

(5) Arch. nat., L.L. 1150; S. 2925.

(6) Arch. nat., L.L. 1150; S. 2925.

(7) Arch. nat., L.L. 1150; S. 2925.

Un procès verbal dressé par Le Beau, bailli d'Amblainvilliers, le 3 mai 1628, est fait au nom de Michel Allegrin, seigneur d'Amblainvilliers (1).

Le 11 mai 1635, Michel Allegrin, seigneur d'Amblainvilliers, vend à Gilles Philippe tous les arbres qui sont dans les terres et sur le bordage des voies du terroir d'Amblainvilliers, aux lieux dits les Ruelles Beauregard, la Croix Pasquier (2), le Clos de Martray (3), la Boulie, à la réserve des arbres fruitiers et ce pour le prix de 80 livres (4).

Le 28 décembre 1637, Michel Allegrin rend foi et hommage à Marie de Fourcy, veuve de Ruzé, marquis d'Effiat. Michel Allegrin, seigneur d'Amblainvilliers, est décédé le 28 mars 1638 à Paris, rue des Fossoyeurs, paroisse St-Sulpice et inhumé aux Carmes Deschaux (5).

A la suite du décès de Michel Allegrin, la terre d'Amblainvilliers est devenue la propriété de son frère Jacques, qui rend foy et hommage au baron de Massy le 9 décembre 1643 (6).

Jacques Allegrin ne restera pas longtemps possesseur de cette terre; sollicité par les religieux de St-Germain-des-Prés, il leur vend sa seigneurie le 9 février 1645 (Nicolas le Boucher le jeune et Philippe Lemoine, notaires au Châtelet de Paris) (7).

VI

Les Religieux de St-Germain-des-Prés, Seigneurs d'Amblainvilliers.

Les religieux de St-Germain-des-Prés furent très heureux de cette acquisition, qui agrandit leur seigneurie d'An-

(1) Arch. nat., S. 2925.

(2) Aujourd'hui « La Croix Belle avoine »

(3) Aujourd'hui « Les Martrets ».

(4) Arch. nat. S. 2925. — Arch. de Condé, série C.D

(5) Arch. de Condé, série C.D.

(6) Arch. nat., S. 2925.

(7) Arch. nat., S. 2925. L.L. 1130. — Dom Anger, *Dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, tome IV, p. 246.

tony et Verrières dont ils étaient déjà possesseurs du temps de Charlemagne.

Nous allons donner ci-dessous un résumé de l'acte de vente précité.

« Messire Jacques Allegrin, seigneur de Vé en Valois, d'Amblainvilliers et de la Martinière, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes, demeurant à Paris, rue Salle aux Comptes, paroisse St-Leu-St-Gilles...

» Lequel a quitté, vendu et transporté aux religieux de St-Germain-des-Prés la terre et seigneurie d'Amblainvilliers, sise en la vicomté de Paris, proche Verrières, consistant en un château clos de fossés, la ferme, pressoirs, basses-cours, et autres édifices, haute, moyenne et basse justice, voierie, droits seigneuriaux, le clos appelé Clairbourg, une terre à Igny dit le Cloténu, le fief de Longue-raye sis à Sceaux, avec toute justice. Cette vente était faite à la charge de continuer toujours dans la chapelle du château la messe qui a accoutumé d'être dite par le Vicaire perpétuel de Verrières, le mercredi de chaque semaine et de faire dire tous les ans, le 1^{er} mai, une messe pour le seigneur d'Amblainvilliers, sa vie durant et, après sa mort, un anniversaire solennel en l'église abbatiale de Saint-Germain (1)... »

Le même Jacques Allegrin demanda avec son épouse la faveur d'être admis à la participation de toutes les bonnes œuvres et prières de la congrégation de St-Maur (2). Cette acquisition fut faite au profit de la Mense conventuelle pour le prix de 80.000 livres (3).

Les Religieux ont payé en partie cette somme avec le montant de la vente (64.000 livres) de leur fief de Nogent l'Artaud à Dame Marie Bouhier, veuve du Marquis de la Vieuville (4).

(1) Arch. nat., S. 2925. L.L. 1130. — Dom Anger, *op. cit.*, t. II p. 246.

(2) Arch. nat., S. 2925.

(3) Arch. nat., S. 2925.

(4) Dom Anger, *op. cit.*, t. II, p. 246.

Le Pape Innocent X, par son rescrit du 4 septembre 1652, députa Monsieur Fiacre Rivière, prêtre, docteur en droit, protonotaire du Saint Siège apostolique pour visiter et estimer la nouvelle acquisition des Bénédictins (1). Ce dernier fit son enquête et fit estimer le château, le terrain et les bois. Voici le résumé de son estimation (6 juillet 1654) :

Château.	30.000 livres.
Terres et bois.....	111.960 livres.
	<hr/>
	141.960 livres.

Il apparaît donc que les religieux ont fait une excellente affaire et un profit clair de plus de 60.000 livres. A la suite de ce rapport le pape Innocent X rend un arrêt de confirmation en août 1655 (2).

Entre temps, le Roi Louis XIV avait donné amortissement aux religieux pour leur terre par lettres patentes du 16 juillet 1653 (3).

Immédiatement après leur acquisition, les religieux cherchèrent à en tirer partie. Nous les voyons en 1646 louer leur château d'Amblainvilliers à Monsieur l'abbé Lucas pour la somme annuelle de 400 livres (4).

En 1651, dom Placide Roussel, prieur, et le couvent de Saint-Germain-des-Prés en leur qualité de Seigneurs châtelains d'Amblainvilliers, affermèrent pour neuf ans à Nicolas Riou, laboureur, la ferme du château, 36 arpents de pré, 144 arpents de bois taillis, 158 arpents de terres labourables sis aux terroirs d'Amblainvilliers, Massy et Igny, avec le lieu appelé le clos de Clairebourg, pour le prix annuel de 2.100 livres tournois.

Le 12 décembre 1669, ils firent bail de la ferme à

(1) Arch. nat., L.L. 1150.

(2) Arch. nat., L.L. 1150.

(3) Arch. nat., S., 2925.

(4) Bibl. nat., Ms. Fr., 16855. — Dom Anger, *op. cit.*, p. 247.

(5) Arch. nat., L.L. 1039. — Dom Anger, *op. cit.*, p. 247.

Nicolas Aboilard, marchand laboureur, et Elizabeth le Bourrelier, sa femme, pour 9 ans et pour le prix de 2.000 livres, plus 2 agneaux gras à Pâques, 200 bons fagots, 2 cordes de souches, 1.000 bottes de foin conformes à l'ordonnance et 4 tombereaux de fumier; mais ils se réservent le château et son jardin (1).

Les religieux rendent foy et hommage à Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, seigneur de Massy, pour leur terre d'Amblainvilliers, le 13 mai 1670, et lui remettent un aveu et dénombrement le 9 juillet 1670. Cet aveu nous donne du château la description suivante :

« Le château d'Amblainvilliers consistant en plusieurs bâtiments, deux tours devant le dit château en l'une desquelles est la chapelle et en l'autre la prison et autres lieux, une tour appelée le donjon, le tout couvert de tuiles, une cour au milieu, clos de fossés remplis d'eau vive (2).

L'histoire administrative d'Amblainvilliers à cette époque, se rattache étroitement à celle de Verrières. En effet, les habitants de ce hameau assistent à l'assemblée des habitants de Verrières le jour de Saint-Roch, 16 août 1670, et nous allons donner le nom des habitants d'Amblainvilliers à cette assemblée : Michel Lecompte, Antoine Blondié, François Joly, Julien Bonté, Robert Tambour, Mathurin Gastbois, Anne de St-Paul, Evain de St-Paul, Jean Hanard, Jean, Jean Courtin, Mathieu Boncorps (3).

Les réparations que durent faire les religieux au château d'Amblainvilliers les obligèrent à s'adresser au maître des Eaux et Forêts, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter les baliveaux de leurs bois pour se procurer les ressources nécessaires (4). Mais le Roi fit défendre de couper ces bois, qu'il voulait enclore dans le parc de Versailles (1677) (5).

(1) Arch. nat., S. 2978.

(2) Arch. nat., S. 2925.

(3) Arch. nat., Z², 47.

(4) Arch. nat., L.L. 1048. — Dom Anger, *op. cit.*, p. 247.

(5) Dom Bouillart : *Saint-Germain-des-Prés*. — Dom Anger, *op. cit.*

Les religieux eurent à soutenir un procès contre Françoise Binet, fille de Françoise de Chauvieux, qui revendiquait la possession d'Amblainvilliers ; une sentence du Palais du 26 septembre 1677 débouta cette dernière de ces prétentions (1).

Les religieux eurent aussi à soutenir plusieurs discussions avec les seigneurs du voisinage pour le maintien de leurs droits à Amblainvilliers ; après une transaction que le célerier dût conclure avec M. d'Albertas, seigneur de Villegènis, ancien maître des requêtes, pour faire abattre les ormes qui bordaient la route de Verrières à Amblainvilliers et s'en partager le prix de la vente (2), nous trouvons les Bénédictins en procès avec le marquis d'Effiat, seigneur de Massy, qui prétendait à juste titre, que la terre d'Amblainvilliers relevait de sa seigneurie et qu'elle devait payer le droit d'indemnité et donner un homme vivant, mourant et confisquant. Une sentence des requêtes avait rejeté la première prétention et admis la seconde.

Avant de pousser plus avant le procès, le marquis d'Effiat proposa une transaction ; il promettait de se contenter, la somme de 12.000 livres une fois payée, d'un bassin d'argent de la valeur de 200 livres qui devait être remis tous les 20 ans à lui ou à ses successeurs, ainsi que des droits de justice dans l'enclos et la basse-cour du fief de Migneaux à Verrières ; moyennant quoi il s'engageait à décharger pour toujours la terre d'Amblainvilliers de la servitude d'un homme mourant et confisquant. Le couvent, après avoir considéré les inconvénients et les aléas du procès, trouva avantageux de transiger et accepta les propositions du marquis d'Effiat (19 juin 1679) (3).

Le 14 janvier 1679, les religieux renouvelèrent le bail de la ferme pour 9 ans à Nicolas Aboilard (4). Un peu

(1) Arch. nat., S. 2925.

(2) Bibl. nat., Ms Fr., 16857. p. 56. — Dom Anger, *op. cit.*, p. 247.

(3) Bibl. nat., Ms Fr., 16857. — Dom Anger, *op. cit.*, p. 248,

(4) Arch. nat., S. 2978,

plus tard, de nouvelles difficultés survinrent entre les religieux et le marquis d'Effiat; celui-ci prétendait à la seigneurie sur 70 ou 80 arpents de terre faisant partie de la propriété de Saint-Germain: pour mettre un terme à ces contestations sans cesse renaissantes, le couvent abandonna au marquis la seigneurie directe sur 8 arpents de pré et 10 arpents de terre (20 juin 1702) (1).

La ferme d'Amblainvilliers était louée en 1699 à Richard (2).

En septembre 1726, les religieux passèrent un accord avec le sieur de Charmy, écuyer du roi, qui possédait une maison à Amblainvilliers et désirait se rendre acquéreur d'une ruelle voisine de son habitation. Il s'engagea à payer en compensation une rente annuelle de 20 livres tournois, qui devait être employée à l'instruction des enfants du dit lieu (3). Il se chargeait, de plus, de faire construire une fontaine dans la grande rue du dit Amblainvilliers et y amener l'eau dans une auge de grandeur convenable, pour remplacer celle qui se trouvait dans la ruelle désirée (4).

En 1734, les religieux eurent un différend avec M. Marchais, conseiller aux Eaux et Forêts de Paris et seigneur de Migneaux, et Marguerite le Froid, sa mère, au sujet de la délimitation des bois de la Vallée de la Dame relevant du fief de Migneaux. Un arrêt du 10 avril 1734 départagea les parties (5).

En 1741, la ferme d'Amblainvilliers était louée à Denise (6).

Par son importance et sa situation topographique près de Versailles, par ses grands bois et ses sites pittoresques, par la beauté de sa résidence, la seigneurie d'Amblainvil-

(1) Bibl. nat., Ms Fr., 16857, p. 361. — Dom Anger, *op. cit.*, p. 248

(2) Arch. de Condé, Série C.D.

(3) Cette fondation existe toujours, convertie en francs, elle alimente la caisse du Bureau de Bienfaisance de Verrières-le-Buisson.

(4) Arch. municip. Verrière. — Bibl. nat., Ms Fr. 16858. — Arch. nat., S. 2925.

(5) Arch. nat., S. 2925.

(6) Arch. nat., S. 2925.

liers était très prisée par les grands personnages de la cour. En 1749, mademoiselle de Sens, qui avait près de ce territoire une résidence connue sous le nom de « Virginie » (aujourd'hui Villegénis), voulut y adjoindre la terre des religieux. Elle la loua sa vie durant en bail emphytéotique, moyennant une somme de 12.000 livres une fois payée, une somme de 2.000 livres tant qu'elle en jouirait et une somme qui serait versée aux religieux quand on leur rendrait la terre; ces derniers se réservaient les bois; on devait faire un arpentage des terres et un état des bâtiments pour garantir leur remise en bon état à l'expiration du bail; cette rente était hypothéquée sur la terre de Virginie, que la princesse s'engageait à ne pas vendre tant qu'elle jouirait de celle d'Ablainvilliers (1).

Les religieux, à peine rentrés en possession de leur domaine, reçurent des propositions non plus pour la location, mais pour la vente de cette seigneurie. Elles émanaient de S. A. R. Monseigneur le Prince de Condé. Le personnage était trop important pour que la proposition ne fut pas prise en considération.

VII

De Condé, Seigneur d'Ablainvilliers.

Le 1^{er} avril 1769, fut dressé l'acte par lequel les religieux de St-Germain-des-Prés cédaient en toute propriété au Prince « La terre et seigneurie d'Ablainvilliers, consistant en haute, moyenne et basse justice, droits de confiscation, amendes, aubaines, droits seigneuriaux et féodaux, fixes et casuels, droit d'exemption de dîmes et autres, château, maison seigneuriale, bâtiments en dépendant, cour, basse-cour, écuries, volières, clos, terres, prés et vignes, à l'exception : 1^o de la dîme des vins, que les religieux devaient continuer à percevoir; 2^o de la partie

(1) Bibl. nat., Ms Fr. 16859, p. 57. — Dom Anger, *op. cit.*, pp. 248 249.

des bois d'Amblainvilliers qui avait été réunie au bois de Verrières pour être possédée par les religieux.

En contre échange, Monseigneur le Prince de Condé céda aux religieux :

1° Tous les droits qu'il pouvait avoir, comme seigneur d'Amblainvilliers, hors des limites convenues et sur la maison du Tuillier, le château de Vaupereux, et sur le fief de Longueraye.

2° Une rente foncière et annuelle de 158 septiers (1) de blé pur froment rendus à Paris, exempts de droits (2).

Le contrat de vente spécifiait, en outre, que l'acquéreur, en sa qualité de seigneur haut justicier, aurait le droit de faire tenir ses assises judiciaires 4 fois l'an, aux dates et aux lieux suivants :

1° Le jour de la saint Pierre (29 juin), au pont d'Igny ;

2° A la saint Martin, Bouillant (4 juillet) sur les limites de la terre du côté de Bièvres ;

3° A la sainte Madeleine (22 juillet), aux limites et fins de la voie dite des Gravieres aux Gascons, vers Mignaux ;

4° Le Jour de saint Roch (16 août), au lieu dit « La Croix aux Femmes ».

La rente de 158 septiers de blé que le Prince de Condé s'était engagé à faire porter tous les ans à l'Abbaye de St-Germain-des-Prés était celle que lui payait le sieur Gagny, auquel il avait cédé, en 1768, le Grand moulin de Garges (3). En 1775, les religieux de St-Germain délaissèrent les dîmes des vins que, dans l'acte de 1769, ils s'étaient réservées sur la terre d'Amblainvilliers, au curé de Verrières qui se chargea d'aller dire la messe dans la chapelle du château le mercredi de chaque semaine, d'après les stipulations de l'achat de la seigneurie en 1645 (4), et la sentence arbitrale du Parlement du 29 juin 1578.

(1) 158 Septiers, mesure de Paris, représentent 24648 livres.

(2) Arch. nat., S. 2893. — D. Anger, *op. cit.*, p. 249.

(3) Arch. nat., S. 2925. — D. Anger, *op. cit.* p. 249.

(4) D. Anger, *op. cit.*, p. 250.

Le prince de Condé (Louis-Joseph de Bourbon), né le 2 août 1736, fils de Louis-Henri, prince de Condé, Prince du Sang, était pair et Grand Maître de France, duc d'Enghien, de Guise et du Bourbonnais, seigneur de Palaiseau, Champlan, Amblainvilliers, Igny, Villegenis et dépendances, décédé au Palais Bourbon le 15 mai 1818 (1). Il ne profita pas longtemps de la terre d'Amblainvilliers. En effet, la Révolution vint troubler la quiétude de ce puissant seigneur, qui préféra émigrer et former sur les bords du Rhin l'armée dite de Condé, pour combattre les armées de la République. Aussi ses biens furent confisqués et vendus comme biens nationaux. Cette vente, en apportant la division de la vieille seigneurie, marque sa fin, car, à la Restauration, le prince n'a pas reconstitué son ancien domaine.

Nous allons donner ci-dessous les détails des ventes des biens du prince de Condé à Amblainvilliers (2).

Le 1^{er} fructidor an IV (17 août 1796), 6 arpents $\frac{1}{2}$ de terre sis à Amblainvilliers sont adjugés 4394 frs 72 à Nicolas-Charles Pommery, le 12 fructidor an IV (29 août 1796), 4 arpents 6 perches de terre en 4 pièces sis à Amblainvilliers sont adjugés 2.702 fr. 92 à Guillot Louis; le 14 fructidor an IV (31 août 1796), 5 arpents 67 perches de terres sis à Amblainvilliers sont adjugés à Nicolas Berthault pour 2.930 francs.

Le 18 fructidor an IV (4 septembre 1796), 4 arpents sis à Amblainvilliers sont adjugés à Noguellier aîné pour 2.059 fr. 20.

Le 28 fructidor an IV (14 septembre 1796), la ferme et le château d'Amblainvilliers, avec le jardin de 2 arpents, 40 perches, le clos de 15 arpents 25 perches de pré sont adjugés à Nicolas-Charles Pommery, moyennant 31.404 francs 78 centimes.

Le 29 fructidor an IV (15 septembre 1796), le moulin

(1) Cossonnet (*Histoire de Palaiseau*).

(2) Arch. départem. de Seine-et-Oise. Biens nationaux,

de Grais (1) et 68 arpents 41 perches sont adjugés à Dettmar Basse, demeurant à Paris, rue du Bac, pour 76.944 fr. 44.

Le 29 fructidor an IV (15 septembre 1796), le même Dettmar Basse est déclaré adjudicataire de 15 pièces de vigne d'une contenance de 45 arpents 74 perches et demie pour 26.543 fr. 88, vignes sises à Amblainvilliers, Verrières et Massy. Il se rend aussi adjudicataire, le même jour, de la tuilerie de Grais pour 24.139 fr. 70.

VIII

Appendice.

Nous avons épuisé l'histoire de la seigneurie d'Amblainvilliers, et vu comment cet important domaine a été divisé à l'époque révolutionnaire. Nous ajouterons qu'aujourd'hui il ne reste plus de trace du château; seules la ferme et les dépendances existent encore.

Le château seigneurial d'Amblainvilliers se trouvait entre les deux bras de la Bièvre, à droite du chemin de grande communication n° 60 de Saclay à Sceaux, en se dirigeant vers Vauhallan.

Il a existé aussi à Amblainvilliers un arrière-fief appelé le clos Clerbourg (aujourd'hui le Clairbourg), qui a tiré son nom des seigneurs de Clerbourg, qui en étaient propriétaires au 15^e siècle.

Nous allons exposer ci-dessous les notes recueillies sur cette propriété.

Le 8 décembre 1445, Jean de Clerbourg rend un aveu de son fief au seigneur d'Amblainvilliers (2).

Le 8 janvier 1460, Jean de Clerbourg, marchand de monnaies et échevin de Paris, fait bail à perpétuité à Jean Aurion et Guillaume Le Roy de plusieurs héritages sis à

(1) Le revenu du moulin de Grais était évalué 2706 l. 4 sols (Cossou net : *Histoire de Palaiseau*).

(2) Arch. de Condé, Série C.D.

Amblainvilliers et aux terroirs voisins; c'est assavoir, une maison où souloit avoir un hôtel, deux tours carrées, cour, jardin, fosse à poisson, deux fontaines, granges, étables, bergerie une cour devant le dit hôtel, proche de laquelle il y avait un colombier rond en façon de tour, 7 arpents de terre y joignant, 7 quartiers au clos dit le Merisan, 2 arpents, 1 quartier autour y joignant, 7 quartiers aux roseaux, 1 arpent et demi de vigne au même lieu, 5 arpents de pré appelés Allemoulin, une autre pièce de pré assise au pont d'Amblainvilliers; 1 quartier et demi, 2 perches de pré tenant à l'hôtel Dieu de Paris; 4 arpents et demi d'aulnays sur la rivière de la Bièvre; 5 arpents, 23 perches de terre derrière les jardins du dit hôtel Dieu; une pièce de terre appelée la pointe de la vigne, contenant 7 quartiers ou environ: les censives dûes au bailleur à Amblainvilliers. Le dit Clerbourg, baille d'autres héritages qui sont en la censive du dit seigneur d'Amblainvilliers, assis aux lieux dits, sous le moulin, le Pré neuf, Perroussel, la Pointe à Lamiraude, la vallée des Aulnays, sous le château Coupault, les Plantes, le Gué du moulin, la croix d'aulne; le désert d'Aviolles, sous Villaines, au Bretin, au Pont d'Amblainvilliers et au Colombier, le tout pour 16 livres de rente, un pourceau gras, une mesure de pois, et une mesure de fèves chacun an (bail passé par devant Quatrelivres et Jacques, notaires au Châtelet de Paris) (1).

L'histoire du fief de Clairbourg se termine par l'achat de celui-ci par Guillaume Claustre, seigneur d'Amblainvilliers, à la fin du XV^e siècle (2). Postérieurement, son histoire est intimement liée à celle de la seigneurie.

Nous allons maintenant jeter un coup d'œil sur l'organisation administrative et judiciaire à Amblainvilliers.

Un acte de 1670 nous fait connaître le nombre des officiers exerçant à Amblainvilliers.

(1) Arch. de Condé, Série C.D.

(2) Arch. nat., S. 2925.

1 bailli, 1 procureur fiscal, 1 greffier, 2 procureurs, 2 sergents et 1 voyer (1).

Les fourches patibulaires de la haute justice d'Amblainvilliers se trouvaient dans une pièce de terre appelée « Les Justices », à l'endroit où le chemin forme de nos jours un cul de sac.

Le carcan où l'on exposait les malfaiteurs était situé sur la place d'Amblainvilliers.

Il faut croire que ces objets ne servaient pas souvent, car, à plusieurs reprises, l'autorité supérieure a prescrit de réédifier les fourches patibulaires qui, d'après les archives criminelles de la seigneurie, paraissent n'avoir jamais servi.

Amblainvilliers a possédé un tabellionné ou notariat, sauf pendant la propriété de St-Germain-des-Prés, où le notaire d'Antony instrumentait à Amblainvilliers. L'étude du notaire a été transférée pendant la Révolution à Vélizy, puis à Jouy-en-Josas, où elle est encore de nos jours.

Tabellions.

1550 Babilone (2).

1572 Pelart (2).

1586 Cretet (2).

1598 Pelart fils (2).

1628 Veau (2).

1645 Ceux d'Antony et de Verrières.

1769 Ceux d'Antony et de Verrières.

1776 Lejeune (Jean-Baptiste) (3).

1778 Joseph (Roger) (3).

1791 Joseph (Roger) (3).

Avant de terminer, nous indiquerons que les seigneurs de Migneaux possédaient un bois de 14 arpents à la vallée à la Dame, enclavé dans les terres seigneuriales d'Amblainvilliers, bois qui fut l'objet de nombreuses constatations.

(1) Arch. de Condé, Série C. D.

(2) Arch. nat., Série Z. Passim.

(3) Cossonnet : *Histoire de Palaiseau*.

Pierre Joly, secrétaire du Roi, et Catherine Savary, sa femme, possédaient de 1629 à 1636 une maison à Amblainvilliers, laquelle leur venait de Jean Savary, bourgeois de Paris (1).

Le collège de Montaigu possédait un demi-arpent de vignes au lieu dit « Les Justices » depuis l'an 1514. Cette vigne avait été possédée auparavant par l'Abbaye de St-Séverin de Château-Landon (2) qui, elle-même, l'avait héritée d'un de ses religieux, Pierre du Gourd (3).

Le Moulin de Grais (4) et le château de Vauperreux (4), l'un sur le territoire de la seigneurie, le second à proximité de cette terre, ont été intentionnellement écartés de cette étude. Ils feront l'un et l'autre l'objet d'une étude séparée dans la suite.

GEORGES STAES.

(1) Abbé Lebeuf, *op. cit.*, t. IX.

(2) C'est probablement en souvenir de cette possession qu'un lieu dit de Verrières, situé au-dessus des Justices, porte le nom de château Landon.

(3) Arch. nat., S. 6525.

(4) Ecartés de Verrières-de-Buisson.